



## Chambre nationale de la batellerie artisanale

### CONSEIL D'ADMINISTRATION n°119

Séance du 18 mars 2015

#### Délibération n°2

#### Approbation du compte financier 2014

*Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, notamment ses articles 212, 213 et 232 ;*

*Vu l'instruction M9-1 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;*

*Vu la présentation de l'agente comptable de l'établissement ;*

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale décide :

1/ d'arrêter le compte financier en total net de dépenses et de recettes de fonctionnement à  
**1 271 662,13 € et 1 234 402,75 €** pour l'exercice 2014 ;

2/ d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 de **- 37 259,38 €**.

Paris, le 26 mars 2015,

Le président du conseil d'administration de la  
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT

